

## **BGer 5A\_916/2017 vom 21. November 2017**

Bundesgericht, 2017-11-21, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_916\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_916_2017)

FR: TF 5A\_916/2017 du 21 novembre 2017

IT: TF 5A\_916/2017 del 21 novembre 2017

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Dans la poursuite en réalisation d'un gage immobilier (n° xxx'xxx de l'Office des poursuites de Sierre) introduite par B. \_\_\_\_\_ AG (

poursuivante) à l'encontre de A. \_\_\_\_\_ (

poursuivie), la Juge suppléante I du district de Sierre a levé provisoirement l'opposition de la poursuivie à concurrence de x'xxx'xxx fr., plus intérêts à 10 % l'an à compter du 1er juillet 2015 (1), avec suite de frais (2) et dépens (3).

Les deux parties ont recouru au Tribunal cantonal du canton du Valais contre cette décision. Le recours de la poursuivie a été déclaré irrecevable le 21 août 2017 (

cause 5A\_917/2017), celui de la poursuivante a été rejeté le 16 octobre 2017 (

cause 5A\_916/2017).

#### **E. 2**

Par écriture du 16 novembre 2017, la poursuivie forme un "

Rekurs " au Tribunal fédéral contre l'arrêt rendu le 16 octobre 2017; elle sollicite un délai au "

15.01.2018 " pour compléter sa motivation. Des observations n'ont pas été requises.

#### **E. 3**

En vertu de l'art. 54 al. 1 LTF, le présent arrêt sera rendu en français, langue de la décision entreprise, même si l'acte de recours est rédigé en allemand comme l'autorise l'art. 42 al. 1 LTF.

#### **E. 4.1**

Le présent recours doit être traité en tant que recours en matière civile selon les art. 72 ss LTF (art. 72 al. 2 let. a LTF; ATF 134 III 115 consid. 1.1). Vu l'issue de la procédure, il n'y a pas lieu de discuter les autres conditions de recevabilité.

#### **E. 4.2**

La recourante est valablement représentée devant le Tribunal fédéral par son avocat allemand (art. 40 al. 1 LTF; arrêt 5A\_549/2007 du 7 janvier 2008 consid. 1.1).

#### **E. 5**

La requête tendant à une prolongation de délai aux fins de compléter la motivation du mémoire de recours doit être rejetée. Comme la Juge président la Cour de céans l'a déjà indiqué au conseil de la recourante dans le dossier connexe (

5A\_917/2017 ), le délai de recours n'est pas susceptible de prolongation ( art. 47 al. 1 LTF ); une motivation après l'expiration de ce délai est dès lors exclue (AMSTUTZ/ARNOLD, in : Basler Kommentar, BGG, 2e éd., 2011, n° 4; FRÉSARD, in : Commentaire de la LTF, 2e éd., 2014, n° 6 ad art. 47).

#### **E. 6**

Indépendamment de la problématique de l'intérêt au recours - puisque la cour cantonale a rejeté le recours de la banque poursuivante ( art. 76 al. 1 let. b LTF ; ATF 120 II 5 consid. 2a) -, sur laquelle la recourante ne se prononce pas ( ATF 138 III 537 consid. 1.2), le mémoire de recours n'expose nullement en quoi la décision attaquée viole le droit ( art. 42 al. 2 LTF ; ATF 140 III 115 consid. 2, avec les arrêts cités). S'agissant de l'exigibilité de la créance, il ne résulte pas de l'arrêt entrepris que le crédit aurait été octroyé aux deux époux ( art. 105 al. 1 LTF ); or, l'acte de recours ne comporte pas le moindre grief déduit d'un établissement manifestement inexact des faits (art. 97 al. 1 et 106 al. 2 LTF; ATF 134 II 244 consid. 2.2), de sorte que toute l'argumentation de la recourante fondée sur l'absence de dénonciation du prêt à l'égard de son mari est irrecevable ( ATF 140 III 86 consid. 2).

#### **E. 7**

Vu ce qui précède, le recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée ( art. 108 al. 1 let. b LTF ), avec suite de frais à la charge de la recourante qui succombe ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.